

## Comment financer ma formation en saké ?

L’École des Maîtres du Saké Paris est un organisme de formation professionnelle français, agréé auprès de plusieurs institutions encadrant le financement de la formation continue, notamment via la certification Qualiopi (SIREN n° 519 030 522, organisme enregistré sous le Numéro de Déclaration d’Activité 11755804675). Cette reconnaissance nous rend éligibles à plusieurs dispositifs de financement publics ou mutualisés.



Notre équipe vous accompagne dans la constitution de votre dossier de demande de prise en charge pour les formations suivantes : **WSET Niveaux 1, 2, 3 en Saké, JSA Sake Diploma International, ISS Certified Shochu Advisor, SSI Sake Navigator** ainsi que **SSI Kikisakeshi**.

Selon votre statut au moment de la demande, votre formation peut être financée par le **plan de développement des compétences de votre entreprise**, par votre **Compte Personnel d’Activité (CPA)**, par **France Travail** (anciennement Pôle Emploi), par un **Opérateur de Compétences (OPCO)**, ou par un **Fonds d’Assurance Formation (FAF)** si vous êtes dirigeant non salarié.

### Vous êtes demandeur d’emploi ?

- **Financement par France Travail**

France Travail (anciennement Pôle Emploi) peut vous accompagner via l’**Aide Individuelle à la Formation (AIF)**. Cette aide peut prendre en charge tout ou partie du coût de la formation, et éventuellement compléter d’autres dispositifs de financement. Après validation de votre dossier par l’agence France Travail de rattachement, vous pouvez bénéficier d’un financement partiel ou total. Si vous remplissez les critères requis, la formation peut être intégralement financée par France Travail. Dans ce cas, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller France Travail, qui vous précisera les démarches à suivre.

### Vous êtes fonctionnaire ?

- Vous pouvez financer votre formation via votre **Compte Personnel d’Activité (CPA)** : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34029>

### Vous êtes salarié en CDD/CDI ?

- **Financement par votre employeur : Plan de développement des compétences**

Le plan de développement des compétences regroupe l’ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines de l’entreprise. Son élaboration relève de la responsabilité pleine et entière de l’employeur. Un salarié peut solliciter l’accès à une formation inscrite dans ce plan. La réponse de l’employeur dépend des usages internes ou des dispositions conventionnelles en vigueur dans l’entreprise. Lorsque l’employeur donne son accord, le départ en formation est assimilé à l’exécution normale du contrat de travail, et le coût de la formation est intégralement pris en charge par l’entreprise. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11267>

- **Les Opérateurs de Compétences (OPCO)**

Il existe 11 Opérateurs de Compétences (OPCO) en France. Votre entreprise dépend probablement de l'un d'entre eux (AKTO, OCAPIAT, etc.). Pour connaître les modalités d'accompagnement possibles pour votre projet de formation (ou celui de vos salariés), nous vous invitons à contacter directement votre OPCO, qui pourra vous informer sur les dispositifs mobilisables. Liste des OPCO : <https://www.opco.fr/>

## **Vous êtes travailleur indépendant, dirigeant non salarié, chef d'entreprise, ou professionnel libéral ?**

Le financement de votre formation relève du **Fonds d'Assurance Formation (FAF)** auquel vous cotisez via une contribution collectée par l'URSSAF. Cette contribution est ensuite gérée par l'État.

Selon la nature de votre activité, votre demande de prise en charge doit être adressée à l'un des organismes suivants :

- **FIF-PL** – Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux  
<https://www.fifpl.fr/>
- **AGEFICE** – Association de gestion et de financement de la formation des chefs d'entreprise  
<https://communication-agefice.fr/>
- **FAFCEA** – Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale  
<https://www.fafcea.com/>
- **VIVÉA** – Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant  
<https://vivea.fr/>

Votre expert-comptable est en mesure de vous indiquer l'organisme collecteur dont vous dépendez.